



MDP

DECISION N° 156

« LOCATIONS »

« AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATELIERS TECHNIQUES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de mise à disposition des ateliers techniques signée le 1^{er} décembre 2011 avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et l'avenant n°1 signé le 27 novembre 2018,

Vu la nécessité d'augmenter les espaces de travail dédiés aux services du Bassin de Pompey,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des ateliers techniques situés allée des Jardiniers. La répartition des locaux est modifiée comme suit :
 - o La ville de Pompey dispose d'une surface de 607 m² (restitution d'un bureau de 23m² - auparavant 630 m²).
 - o Le Bassin de Pompey dispose d'une surface de 934 m² (auparavant 911 m²).
 - o La surface des parties à usages communs reste inchangée (62m²).

Le montant du loyer par m² reste inchangé, soit 45 € HT le m², le montant annuel du loyer s'élève donc à 27 315 € HT.

Cet avenant prend effet rétroactivement à compter du 10 novembre 2021 et la date de fin reste inchangée, soit le 31 décembre 2029.

Pompey, le 7 septembre 2022



Le Premier Adjoint,

Antony Kuhn
Antony KUHN

Publié notifié le <i>électroniquement</i> le <i>21/9/22</i>
Transmis à la Préfecture le <i>21/9/22</i>
Reçu en Préfecture le.....
Rendu compte au Conseil le.....